



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs, CHAUVET Patrick, BEILLEVAIRE Philippe, Mme Laurence FERRET, Mr CLAVIER Philippe, Mmes GEORGETTE Cécile, FANIC Marie, CELTON Christine, Mr ANGOT Nicolas, Mme GLEZ Hélène, Mr ERAUD Lionel, Mme RIGOLLET Julie, Mme GIRAUDINEAU Coralie, Mrs FARIA-FERNANDEZ Tony, PRINCE Jérémie et Mme MARILLAUD Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr LAMBERT Bruno a donné pouvoir à Mme Roselyne FORTUN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé sans observation, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'arrêté du 30 avril 2020 concernant les dispositions relatives au jury d'assises pour 2021 et en application de la loi N° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de la procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2020.

Selon le tableau de répartition établi par la Préfecture, deux personnes peuvent être nommées pour la commune de Saint Mars de Coutais, cependant le nombre de personnes à désigner par tirage au sort doit être le triple. De plus, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2020 ne pourront pas être retenues.

Le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes.

Les modalités de tirage au sort seront les suivantes :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Il est procédé au tirage :

- sont tirées au sort, les six personnes dont les noms suivent

Monsieur Paul-Marie HAUGMARD – 5 La Garnerie

44680 Saint Mars de Coutais

Madame Stéphanie BEILVERT, ép DELOURME – 14 rue des Chaponneries

44680 Saint Mars de Coutais

Madame Marie-Jeanne PENNETIER, ép ORDUREAU – 7 rue du Grand Pré

44680 Saint Mars de Coutais

Monsieur Patrick DURAND – 22, rue de la Colombe

44680 Saint Mars de Coutais

Monsieur Pierre TEMPLIER – 10, rue L'Anfrenière

44680 Saint Mars de Coutais

Monsieur Rémi MOREAU – 2 bis rue du Marais

44680 Saint Mars de Coutais

2. APPEL À CANDIDATURES DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que le **CCAS** est un établissement public administratif communal qui est **géré par un conseil d'administration** dont **le nombre de membres est fixé par le conseil municipal**.

Rôle du CCAS :

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Dans le cadre de missions sociales légales (gérées en grande partie par le Département), le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale, et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence ou les colis alimentaires.

Composition du CCAS :

Son **président** en est **de droit le maire**, épaulé par un vice-président qui le remplacera en cas d'absence.

Ce conseil d'administration comprend au **maximum 8 membres** élus à la proportionnelle par le conseil municipal **et, en nombre égal, des membres nommés par le maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Pour mémoire, lors du mandat précédent les membres du CCAS étaient au nombre de 9 :

- Le Président
- 4 conseillers municipaux
- 4 personnes extérieures

Monsieur le Maire rappelle également que le CCAS est un établissement autonome et indépendant de la commune, les membres le composant sont tenus à un devoir de réserve strict, le conseil municipal n'est pas informé des actions du CCAS.

Le CCAS est financé par le budget de la commune, à Saint Mars de Coutais le budget principal verse une subvention annuelle de 3 000 €. Il peut également être financé par des dons d'associations.

Il est proposé d'augmenter le nombre de participants à 5 ou 6 membres. Le nombre de réunion se situe entre 5 et 6 par an, cela est surtout fonction des dossiers de demandes d'aide sociale.

Les types de dossier traités par le CCAS sont les suivants :

- Les admissions en EHPAD : l'avis de la commune est sollicité par le département
- Les aides à l'énergie
- Les aides alimentaires

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'élargir les missions du CCAS aux demandes de logements sociaux.

Mme Emmanuelle MARILLAUD demande si la collectivité a reçu des candidatures de personnes extérieures ?

Monsieur le Maire confirme que des candidatures ont été déposées, d'une part par les membres présents lors de la mandature précédente ainsi que de la part des associations œuvrant dans le domaine social.

Mme Emmanuelle MARILLAUD : et suite à la diffusion de l'appel posté sur le site internet ?

Monsieur le Maire : oui également, le nombre de personnes extérieures nommés sera fonction du nombre d'élus intéressés à participer au conseil d'administration du CCAS.

Une candidature d'élus a été reçue, celle de Monsieur Jérémie PRINCE.

Madame Cécile GEORGETTE fait part également de sa candidature.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES demande comment est déterminé le budget du CCAS.

Monsieur le Maire : la commune attribue une subvention annuelle, et en fonction des demandes et dossiers déposés il peut être demandé au conseil municipal d'abonder, le cas échéant, le budget.

Mesdames Marie-Noëlle REMOND, Julie RIGOLLET et Marie FANIC font également part de leur candidature.

Le conseil municipal après délibération désigne, à l'unanimité, en qualité de membres du CCAS :

- Mesdames Marie FANIC et Cécile GEORGETTE, Monsieur Jérémie PRINCE, Mesdames Marie-Noëlle REMOND et Julie RIGOLLET.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : est-ce que des associations peuvent proposer leur participation ?

Monsieur le Maire : ce doit être des associations intervenant dans le domaine social (ex : UDAF, secours catholiques, etc ..)

Madame Rosette FORTUN ajoute que les membres extérieurs peuvent ne pas appartenir directement à ce type d'association, mais par leurs actions interviennent dans ce domaine.

ENFANCE JEUNESSE

3. CRÉATION DE TARIFS POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 5 décembre 2019 a été adopté le retour d'une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours.

Madame Marie-Noëlle REMOND expose les propositions de tarifs :

Demi-journée avec repas (Petit déj ou goûter et repas compris)	Taux d'effort : 1,10% Tarif minimum : 7,00 € Tarif maximum : 16,50 €
Demi-journée sans repas (Petit déj ou goûter compris)	Taux d'effort : 0,95% Tarif minimum : 5,50 € Tarif maximum : 14,50 €
Journée	Taux d'effort : 1,30% Tarif minimum : 9,00 € Tarif maximum : 19,00 €

A compter du 3^{ème} enfant ½ tarif

Monsieur Nicolas ANGOT : quelle est l'évolution par rapport au tarif actuel ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : les tarifs actuels sont les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MERCREDI APRÈS-MIDI EN PÉRIODE SCOLAIRE	Taux d'effort : 1,17% Tarif minimum pour l'après-midi : 6,50 € Tarif maximum pour l'après-midi : 16,50 €
--	---

Elle précise que ceux-ci ne concernaient que la demi-journée, c'est la raison pour laquelle les tarifs ont été modifiés.

Madame Marie FANIC : de quelle manière a été décidé le retour à la semaine de 4 jours ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : cela a été travaillé en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, la commune a suivi l'avis du conseil d'école.

Madame Julie RIGOLLET ajoute que les avis étaient très partagés.

Madame Cécile GEORGETTE précise que l'accueil de loisirs du mercredi est organisé en régie par la collectivité, l'association Anim'Action n'intervient que pendant les vacances scolaires.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : les tarifs sont plus élevés ? et comment est fixé le taux d'effort ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : par comparaison avec les tarifs actuels seul le prix minimum pour une demi-journée avec repas a été augmenté de 0,50 € mais le taux d'effort a baissé, donc les tarifs ne seront en moyenne pas plus élevés.

Pour ce qui concerne la détermination du taux d'effort cela est fait pour que la moyenne des quotients corresponde au prix de revient du service.

A Saint Mars de Coutais la moyenne des quotients se situe entre 1 100 et 1 200.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Il permet de déterminer le tarif de la prestation. Il pondère le quotient familial et supprime les effets de seuil entre le tarif minimum et le tarif maximum.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES demande si une estimation du nombre d'enfant qui sera accueillis est faite ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : nous n'en avons pas la possibilité à ce jour.

Il est procédé à l'adoption de ces tarifs.

Le conseil municipal adopte les tarifs à la majorité absolue, moins une abstention (Monsieur Tony FARIA-FERNANDES).

4. CRÉATIONS DE POSTES D'ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est proposé au conseil municipal de créer des postes d'animateurs contractuels auprès du service enfance – jeunesse.

Ces postes correspondent aux agents d'animation qui interviennent tant sur le temps d'accueil périscolaire (le matin et le soir avant et après l'école), le temps de pause méridienne (restauration scolaire et récréation de mi-journée) et le mercredi (accueil de loisirs sans hébergement).

Les postes sont les suivants :

- Poste 1 : 28,40 h/11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 2 : 28,40 h/11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 3 : 28,40 h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 4 : 6,50 h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 5 : 18h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 6 : 18h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 7 : 15h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 8 : 7h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)
- Poste 9 : 4,60 h/ 4 mois (31/08/2020 au 31/12/2020)
- Poste 10 : 1,80 h/ 11 mois (31/08/2020 au 31/07/2021)

Monsieur le Maire expose que le passage au rythme scolaire de 4 jours rend incertains le nombre d'enfants qui seront accueillis, mais ajoute que leur pérennisation sera étudiée par la commission ressources humaines dès une meilleure lisibilité des besoins durable de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que le poste 10 correspond à un renfort de temps pendant la pause méridienne de l'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) affecté à la classe ULIS par l'éducation nationale.

Monsieur Philippe CLAVIER : est-ce que des agents souhaiteraient faire plus d'heures ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : oui sans doute, mais la difficulté est que les plages horaires d'accueil sont restreintes et demandent des présences simultanées.

Monsieur Michaël DERANGEON ajoute que la pérennisation des postes permettrait de mieux former le personnel notamment dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap, et serait une reconnaissance de leur travail.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : en quoi consiste exactement la classe ULIS, est-ce la nouvelle appellation des classes CLIS ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : les CLIS n'existent plus et ont été « remplacés » par les classes ULIS. Les classes ULIS ne sont pas des classes selon la définition classique. Les enfants affectés en classe ULIS sont « inclus » plusieurs heures dans la journée dans la classe de leur niveau avec les autres enfants de l'école. Le reste du temps ils sont dans leur classe « ULIS » pour des projets spécifiques.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : pourquoi ne pas leur proposer un CDI directement ?

Madame Laëticia PELTIER : avec la nouvelle organisation scolaire il est nécessaire de déterminer les besoins pérennes de la collectivité.

Madame Marie-Noëlle REMOND ajoute qu'elle est favorable au principe de la pérennisation, d'autant plus que l'équipe d'animation est stable.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : ce point sera soumis pour étude à la commission ressources humaines.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que le poste de d'accompagnant lors du temps méridien par l'AESH est pris en charge par la collectivité alors que la majorité des enfants de la classe ULIS ne sont pas domiciliés à Saint Mars de Coutais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la création des postes d'agent d'animation tels que décrits ci-dessus.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Madame Marie-Noëlle REMOND rappelle les objectifs d'un règlement intérieur.

Il porte notamment sur :

- les modalités d'accès aux activités **périscolaires** : **périscolaire** du matin, temps méridien et **périscolaire** du soir,

- rappelle la tarification des activités

Il y a également un paragraphe sur la discipline qui prévoit, en finalité, une possibilité d'exclusion

Madame Laurence FERRET : pourquoi aujourd'hui, y a-t-il eu un cas particulier ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : oui en effet

Madame Rosette FORTUN : le cadre d'accueil ne devrait-il pas être interrogé dans la formulation du paragraphe sur cette thématique ?

Madame Marie-Noëlle REMOND précise que la décision d'exclusion n'intervient qu'après avoir mis en œuvre nombre d'étapes de médiation, concertation, rencontre avec les parents, l'équipe d'animation.

Madame Laëticia PELTIER : la formulation du texte serait à revoir

Madame Rosette FORTUN : il semble nécessaire de retravailler le texte en faisant apparaître les actions mises en œuvre en préalable, les questionnements des équipes et peut-être les recours.

Monsieur Nicolas ANGOT : comment sont décidés les animations au sein du service périscolaire ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : l'équipe d'animation organise et travaille collectivement aux activités proposées aux enfants.

Monsieur le Maire propose que l'adoption du règlement intérieur soit ajournée et reportée au 9 juillet.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

6. PRÉSENTATION PROJET EUROPÉEN "LIFE"

Le programme LIFE est un instrument financier de la commission européenne dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#e2>).

Monsieur Michaël DERANGEON, présente le dossier en cours de préparation et porté notamment par l'université Gustave Eiffel (ex l'IFSTTAR (institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux)).

La thématique du projet porte sur la santé environnementale dans le contexte du périmètre du cluster de cancers pédiatriques du Pays de Retz.

Les pourcentages de cancers pédiatriques du cluster du Pays de Retz sont annoncés et apparaissent comme au-delà de la moyenne pour la commune de Saint Mars de Coutais.

La commune de Saint Mars de Coutais pourrait intégrer cet appel à projet en qualité de partenaire et bénéficiaire de fonds européen sous réserve de s'engager à participer au financement du projet à hauteur de 8 000 €/an sur une durée de cinq ans.

Madame Coralie GIRAUDINEAU demande qui valide le projet ?

Monsieur Michaël DERANGEON : une lettre d'intention est déposée auprès de la commission européenne et un collègue d'expert étudie les dossiers et fait le choix des appels projets retenus.

Monsieur Nicolas ANGOT : si le projet n'est pas retenu ?

Monsieur Michaël DERANGEON : un nouveau dépôt sera réalisé en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer l'appel à projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les commissions vont travailler sur leurs projets pour le mandat à venir afin d'établir une programmation. Celles-ci seront partagées avec l'ensemble du conseil municipal dès finalisation.

Madame Rosette FORTUN demande si une échéance doit être précisée ?

Monsieur le Maire : il faut laisser le temps aux commissions de travailler sereinement, une présentation en octobre pourrait être envisagée

- Une rencontre avec les agents municipaux vous est proposée le mardi 30 juin à 18 heures, salle Saint Marine
- Une visite des locaux communaux sera organisée en septembre. La date reste à fixer.
- L'édition du prochain bulletin municipal ne pourra pas intervenir avant le mois d'octobre, et considérant que celle de mai n'a pu avoir lieu, la commission « Participation Citoyenne, Information, relations extérieures » propose de travailler à l'élaboration d'une information intermédiaire de type « 4 pages ».

Madame Rosette FORTUN ajoute que cette information aura pour objectif de présenter le conseil municipal, les commissions. Les associations sont également sollicitées si elles souhaitent y intégrer un article succinct.

- Madame Laëtitia PELTIER informe le conseil municipal qu'une rencontre est programmée vendredi 26 juin à 9h30 pour faire un point de situation avec la nouvelle commission Aménagement du Territoire.

De plus le COPIL sera de nouveau réuni début juillet et y seront adjoints des membres de la commission environnement. Un comité sera également créé afin de travailler sur l'organisation des déviations pendant les travaux.

Monsieur le Maire ajoute que des financements ont déjà été sollicités (région, Etat) et que le Département va l'être prochainement, en effet ce dernier a fait évoluer ses critères de financement et ils sont aujourd'hui plus avantageux pour le projet de la collectivité.

De plus le Département a également voté un accompagnement à la reprise économique pour la réfection des voies communales.

- Sondage relatif au jour de conseil municipal

Les résultats du sondage sont les suivants :

Mardi : 10 votes

Mercredi 10 votes

Jeudi : 14 votes

Les conseils municipaux auront donc lieu les jeudis.

Un calendrier prévisionnel jusqu'à la fin juin 2021 vous sera communiqué.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Mr Jean-Marc AUBRET

